
ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Projet d'aliénation, sur la commune déléguée d'Eyliac :

- ✚ D'une portion de chemin rural baptisé « chemin rural de Périgueux au Maine de Castang » jouxtant les parcelles cadastrées section D n° 438 ; 473 et 474 ;
- ✚ D'une seconde portion, sans nom, jouxtant les parcelles D 473 et 474 ;
- ✚ D'une troisième portion, également sans nom, jouxtant les parcelles D 470 ; 471 ; 472 ; 473 et 1043 ;
- ✚ D'une quatrième portion, également sans nom, jouxtant les parcelles D 472 ; 483 ; 908 ; 1042 ; 1043 et 1044

Commune de



Rapport

Chapitre 1 - GENERALITES

A. Objet de l'enquête

La présente enquête publique a pour objet de mettre à la disposition du public, pour recueillir ses observations, propositions ou contre-propositions, les projets d'aliénation de quatre portions de chemins ruraux, sises au lieudit « Le Maine de Castang » sur la commune déléguée d'Eyliac, sur le territoire de la commune de Bassillac et Auberoche, présentant les caractéristiques suivantes :

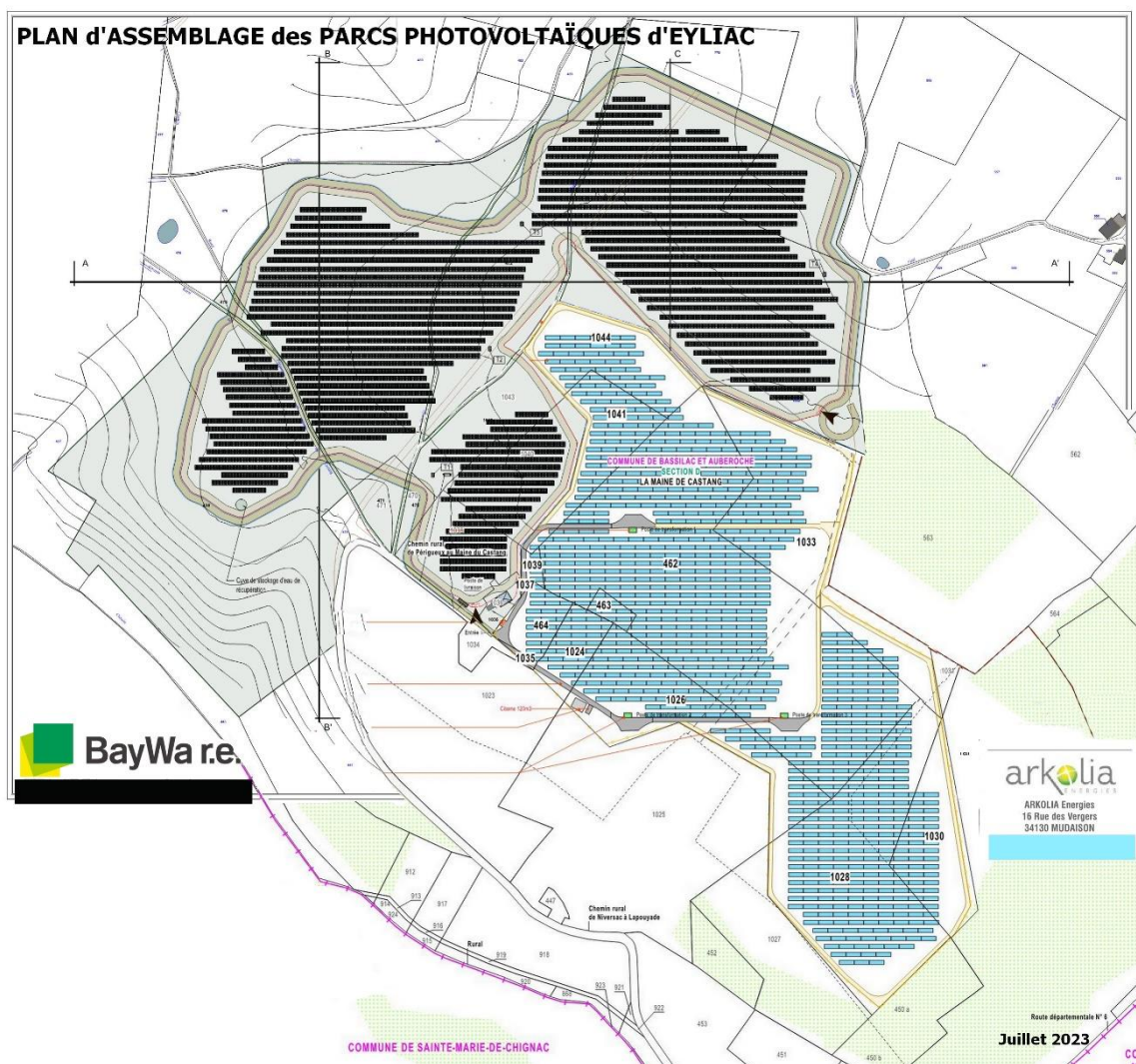
- Une portion baptisée « chemin rural de Périgueux au Maine de Castang » jouxtant les parcelles cadastrées section D n° 438 ; 473 et 474 ;
- Une seconde portion, sans nom, jouxtant les parcelles D 473 et 474 ;
- Une troisième portion, également sans nom, jouxtant les parcelles D 470 ; 471 ; 472 ; 473 et 1043 ;
- Une quatrième portion, également sans nom, jouxtant les parcelles D 472 ; 483 ; 908 ; 1042 ; 1043 et 1044.

Il est à noter, qu'à l'exception des parcelles cadastrées section D n° 483 et 908, toutes les autres parcelles appartiennent à l'AUPM « Les vergers du Maine », ces deux parcelles demeurant non enclavées en cas d'aliénation de la quatrième portion de chemin rural.

La commune de Bassillac & Auberoche a, par délibération n° 2021-065 en date du 10 novembre 2021 de son conseil municipal constaté la désaffectation de ces portions de chemins ruraux, décidé de leur aliénation et, pour leur bonne fin :

- Décidé de lancer la procédure de cessions des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du Code Rural et de la pêche maritime ;
- Demande à M. le Maire d'organiser une enquête publique sur ces projets

L'objectif recherché par ces aliénations est de structurer une assiette foncière pour permettre l'implantation d'un parc photovoltaïque sur les parcelles appartenant à l'AUPM Les Vergers du Maine, selon le plan d'assemblage établi par le porteur de ce projet, la société BayWa r.e.



A. Cadre juridique

- Délibération du conseil municipal en date du 10 novembre 2021 ;
- Code rural et de la pêche maritime, articles L.161-1 et suivant et notamment les articles L 161-10, L 161-10-1 et R 161-25 à 27 ;
- Code des relations entre le public et l'administration (CRPA), articles L.134-1 et 2 et R.134-3 à 134-30 ;
- Code de la Voirie Routière (CVR), articles R.141-4 à R.141-10 ;

- Liste des commissaires enquêteurs établie par M. le préfet de la Dordogne pour l'année 2023 ;
- Arrêté municipal n° 2023/0299 en date du 07 août 2023 de M. le Maire de Bassillac et Auberoche, définissant les modalités d'organisation de l'enquête, et me désignant en qualité de commissaire enquêteur ;

C - Période d'enquête

La période d'enquête a été fixée du lundi 04 septembre 2023 au lundi 18 septembre 2023 inclus, soit pour une durée de 15 jours consécutifs, en mairie de Bassillac et Auberoche (siège de l'enquête publique), aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.

=====

Chapitre 2 - CARACTERISTIQUES DU PROJET

A - Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête publique unique a été établi par Bruno KERSUAL, géomètre expert à Coulounieix-Chamiers le 28 juin 2023.

Ce dossier d'enquête comprend :

❖ Pièces techniques :

- Une notice explicative ;
- Un plan de situation, du projet solaire et des chemins ruraux, en format A4 « paysage » ;
- Un plan parcellaire, au 1 /2.000°, en format A3 « portrait », faisant apparaître en jaune les portions de chemins ruraux à aliéner par la commune déléguée d'Eyliac au profit de la société BayWa r.e pour une contenance totale de 34 a 27 ca. ;
- Un agrandissement de l'extrait de plan cadastral informatisé, conforme au document d'arpentage établi le 28 juin 2023 par le géomètre expert (dossier 2306 38)

Dans sa conception, ce dossier de présentation permet une bonne compréhension des projets, et correspond aux prescriptions réglementaires.

Pour ce qui concerne l'ensemble de l'enquête publique unique :

❖ Des pièces administratives :

- Exemple de l'arrêté de M. le Maire de Bassillac et Auberoche en date du 07 août 2023 ;
- Copie de la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2021 ;
- Un registre d'enquête comportant 8 feuillets non mobiles, côtés et paraphés par mes soins.

B - Présentation du projet

Ce projet, traité dans le cadre d'une enquête publique unique, comporte quatre volets qu'il convient de présenter séparément :

1. **Le projet d'aliénation d'une portion de chemin rural au lieudit « Le Maine de Castang » sur la commune déléguée d'Eyliac** : figuré en jaune sur la présentation du projet, est constituée d'un cheminement à l'intérieur des parcelles D438 (à l'Ouest) ; D473 et D474 (à l'Est), appartenant à **l'AUPM Les vergers du Maine** ;

1. **Le projet d'aliénation d'une portion de chemin rural au même lieudit sur la commune déléguée d'Eyliac** : figuré en jaune sur la présentation du projet, jouxtant les parcelles D473 (à l'Est) et D 474 (à l'Ouest), appartenant à l'**AUPM Les vergers du Maine** ;

Il est à noter que le chemin rural dénommé « chemin rural de Périgueux au Maine de Castang » se sépare en deux portions distinctes formant un « Y » entre les parcelles D438 et D473, l'assiette cumulée de ces deux portions s'établissant à 8 a 27 ca ;

2. **Le projet d'aliénation d'une portion de chemin rural au même lieudit sur la commune déléguée d'Eyliac** : figurée en jaune sur la présentation du projet, jouxtant les parcelles D470 ; D471 ; D472 ; D473 et D1043 appartenant à l'**AUPM Les vergers du Maine** ;
3. **Le projet d'aliénation d'une portion de chemin rural au même lieudit sur la commune déléguée d'Eyliac** : figuré en jaune sur la présentation du projet, jouxtant les parcelles D472 ; D1042 ; D1043 et D 1044 appartenant à l'**AUPM Les vergers du Maine** ;

Il est à noter que le chemin rural prenant sa source entre les parcelles D470 et D471 se sépare en deux portions distinctes formant un « Y » entre les parcelles D473 et D1043, l'assiette cumulée de ces deux portions s'établissant à 26 a 13 ca.

L'assiette globale de l'ensemble des portions de chemins ruraux à aliéner devrait donc s'établir à : 8 a 27 ca + 26 a 13 ca = 34 a 40 ca. La notice explicative énonce que l'extrait de plan cadastral établi par le géomètre expert, estime la surface concernée à 34 a 27 ca. Cette légère différence semble pouvoir provenir d'une erreur d'addition.

Il y aura lieu de vérifier ces contenances afin de renseigner précisément l'extrait de plan cadastral ainsi que la réelle valeur en superficie à transmettre en propriété à l'**AUPM vergers du Maine**.

Ces projets d'aliénation de sections de chemins ruraux présentent comme avantages :

- De structurer l'unité foncière devant servir d'assiette au projet de parc photovoltaïque
- En règle générale de régulariser sur le terrain une situation de fait préexistante, compte tenu de la désaffectation constatée de ces sections de chemins ruraux.

==--==

Chapitre 3- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1. Actes préparatoires :

J'ai été contacté par la Mairie de Bassillac et Auberoche, début mai 2023, en ma qualité de Commissaire Enquêteur, inscrit sur la liste départementale d'aptitude à exercer cette fonction pour l'année 2023. J'ai dès lors, pris contact avec M. Alain JOUBERT, secrétaire général de cette mairie, que j'ai rencontré le 11 mai 2023, afin de prendre connaissance exactement de l'objet de l'enquête publique projetée. Bien que cet objet soit très précis, le dossier d'enquête à soumettre au public n'était pas complet. Il a donc été décidé de sursoir à cette enquête afin de compléter ce dossier. Par la suite j'ai de nouveau rencontré M. JOUBERT pour déterminer les modalités de l'enquête publique sollicitée, le 11 juillet 2023. J'ai alors constaté que le dossier d'enquête publique, comportant 4 volets différents, était régulièrement constitué.

1. Information du public :

La complétude du dossier d'enquête publique constatée, l'information du public pouvait être réalisée dans les conditions suivantes :

➤ **Par voie de presse :**

- Avis parus dans les journaux « Sud-Ouest » et la « Dordogne Libre » le jeudi 17 août 2023. Ces annonces légales sont bien parues au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique ;

➤ **Par affichage de l'avis d'enquête publique :**

- Sur le tableau d'affichage de la Mairie situé et visible à l'extérieur de celle-ci, pendant toute la durée de l'enquête publique ;
- À l'extrémité des sections de chemins concernées.



A l'entrée du « chemin rural de Périgueux au Maine de Castang »



Avis d'enquête publique sur affiche normalisée

2. Visite des lieux :

Le 21 août j'ai procédé à une visite des lieux, afin d'appréhender les différentes topographies de chaque volet du projet. J'ai pu constater l'affichage de l'avis d'enquête selon les normes réglementaires.

3. Permanences :

L'enquête publique s'est déroulée pendant 15 jours consécutifs, du lundi 04 septembre 2023 au lundi 18 septembre 2023 inclus. Le dossier complet et le registre d'enquête, comprenant 8 feuillets, côtés et paraphés par mes soins, ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Bassillac et Auberoche, siège de l'enquête publique.

J'ai tenu deux permanences, le lundi 04 septembre 2023 de 8 heures 30 à 11 heures 30, et le lundi 18 septembre 2023 de 14 heures 30 à 17 heures 30. Les conditions d'accueil du public ont été très satisfaisantes, une salle de la mairie ayant été mise à ma disposition pour permettre de recevoir le public, et respecter la confidentialité. Au cours de ces permanences je n'ai enregistré aucune visite du public.

4. Analyse des observations :

Cette enquête permettait à toute personne de prendre connaissance du contenu du présent projet et de s'exprimer auprès du commissaire enquêteur soit directement pendant les permanences, soit par écrit sur le registre d'enquête, par lettre, ou bien sous forme d'un courriel adressé à la mairie de Bassillac et Auberoche à l'adresse ep.bassillacauberoche@gmail.com.

L'examen du registre d'enquête, ainsi que la boîte courriel mise à disposition par la mairie permet de relever qu'aucune observation n'y a été enregistrée, ni aucun courrier n'y a été annexé ;

L'absence d'observations relative au projet d'aliénation de 4 portions de chemins ruraux au lieudit « Le Maine de Castang » sur la commune déléguée d'Eyliac (commune de Bassillac et Auberoche) suggère une acceptation du principe d'aliénation de ces portions de chemins ruraux. De plus le bénéficiaire de ces aliénations était demandeur pour être seul utilisateur de leurs assiettes pour une utilisation autre, à l'avenir.

5. Clôture de l'enquête :

A l'issue de l'enquête, le lundi 18 septembre 2023 à 17 heures 30, il m'a été fait remise du registre d'enquête publique, que j'ai clôturé.

Il m'a également été fait remise du certificat de publication et d'affichage (Cf. annexe). J'ai conservé le dossier pour établir mon rapport dans le délai réglementaire d'un mois.

Rapport établi le 22 septembre 2023
Le commissaire enquêteur
Christian JOUSSAIN



Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur

La présente enquête publique unique s'est déroulée, sans incident, dans le respect des lois et règlements et dans les formes prévues par l'arrêté municipal signé par M. le Maire de la commune de Bassillac et Auberoche, en date du 07 août 2023.

L'information du public a été réalisée dans des conditions satisfaisantes, lui permettant ainsi d'être informé précisément des modalités de l'enquête publique, et ce dans le respect des délais légaux :

- Par voie de presse : parution d'annonces légales dans les journaux « Sud-Ouest » et « La Dordogne Libre » du 17 août 2023 ;
- Par l'affichage en Mairie d'un avis d'enquête publique ;
- Et sur le terrain, par affichage de cet avis aux extrémités des sections de chemins ruraux concernées par ce projet d'aliénation au lieudit « Le Maine de Castang sur la commune déléguée d'Eyliac (commune de Bassillac et Auberoche).

Le dossier d'enquête publique a permis d'appréhender clairement son objet et ses objectifs.

Deux permanences ont été tenues afin de pouvoir recevoir le public, le premier et le dernier jour de la période d'enquête.

Le public n'a émis aucune observation au cours de cette enquête publique.

L'aliénation, par la commune, de ces sections de chemins ruraux, sur la commune déléguée d'Eyliac ne serait pas de nature à réduire les commodités de la circulation, sur son territoire, ni d'engager des fonds publics, l'ensemble des frais annexes générés par ces divers projets (frais d'établissement de dossiers, d'actes, de publicité foncière, des travaux) demeurant à la charge financière exclusive du bénéficiaire de ces projets savoir l'AUPM les vergers du Maine.

Ces projets d'aliénation de sections de chemins ruraux au lieudit « Le Maine de Castang » sur la commune déléguée d'Eyliac présentent les avantages suivants :

- De structurer l'unité foncière devant servir d'assiette à un projet de parc photovoltaïque porté par la société BayWa r.e sur la propriété de l'AUPM Les vergers du Maine ;
- En règle générale de régulariser sur le terrain une situation de fait préexistante, compte tenu de la désaffectation constatée de ces sections de chemins ruraux.

- **Sans nuire à la continuité** de libre circulation sur le territoire de cette commune car ces aliénations ne seraient pas de nature à réduire les commodités de la circulation, sur son territoire ; Il est par ailleurs précisé que le rétablissement de la continuité des chemins ruraux sera assuré par la création d'une piste extérieure à l'emprise du futur parc photovoltaïque d'une longueur approximative de 1.655 mètres avec une aire de retournement pour les véhicules des services d'incendie, à l'Est du projet.
- **Sans engager des fonds publics**, l'ensemble des frais annexes générés par ces divers projets demeurant à la charge du bénéficiaire de ces aliénations.

En conséquence, j'émet un


AVIS FAVORABLE

Au projet d'aliénation des sections de chemins ruraux :

- a. **au lieudit « Le Maine de Castang » sur la commune déléguée d'Eyliac** : section constituée d'un cheminement à l'intérieur des parcelles D438 (à l'Ouest) ; D473 et D474 (à l'Est), appartenant à **l'AUPM Les vergers du Maine** ;
- b. **au même lieudit sur la commune déléguée d'Eyliac** : section jouxtant les parcelles D473 (à l'Est) et D 474 (à l'Ouest), pour une assiette cumulée de ces deux sections s'établissant à 8 a 27 ca, appartenant à **l'AUPM Les vergers du Maine** ;
- c. **au même lieudit sur la commune déléguée d'Eyliac** : section jouxtant les parcelles D470 ; D471 ; D472 ; D473 et D1043 appartenant à **l'AUPM Les vergers du Maine** ;
- d. **au même lieudit sur la commune déléguée d'Eyliac** : section jouxtant les parcelles D472 ; D1042 ; D1043 et D1044 appartenant à **l'AUPM Les vergers du Maine**, pour une assiette cumulée de ces deux sections s'établissant à 26 a 13 ca

Sous réserve de vérification de l'extrait de plan cadastral établi par le géomètre expert qui énonce une assiette cumulée pour ces quatre portions de chemins ruraux à aliéner de **34 a 27 ca**, alors que l'addition des superficies de ces deux blocs de deux sections de chemins ruraux s'établit à : 8 a 27 ca + 26 a 13 ca = **34 a 40 ca**

Fait à saint Astier, le 22 septembre 2023
Le commissaire enquêteur
Christian JOUSSAIN



ANNEXES

- Arrêté de M. le Maire de Bassillac et Auberoche en date du 07 août 2023 ;
- Copie des publications en annonces légales :
 - Sud-Ouest du 17 août 2023 ;
 - La Dordogne Libre du 17 août 2023 ;
- Certificat de publication et d'affichage de M. le Maire de Bassillac et Auberoche en date du 18 septembre 2023.

AR Prefecture

024-200065159-20230807-ARR_2023_0299-AU
Reçu le 14/08/2023

EXTRAIT du REGISTRE des ARRÊTES du MAIRE



PORTANT OUVERTURE d'UNE ENQUETE PUBLIQUE sur les PROJETS d'ALIENATION de PORTIONS de CHEMINS RURAUX sur la COMMUNE DELEGUEE de EYLIAC au lieu-dit "Le Maine de Castang" Commune de BASSILLAC ET AUBEROCHE CREATION d'un PARC PHOTOVOLTAÏQUE

Le MAIRE de la COMMUNE de BASSILLAC & AUBEROCHE

Arrêté n° 2023/0299 du 07/08/2023

- Vu les articles L. 161-10 et L. 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R. 161-25 à R. 161-27 dudit code ;
- Vu les articles L. 134-1 et suivants et R. 134-3 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu la délibération n° 2021-065 du 10 novembre 2021 :
 - constatant la désaffectation de portions de chemins ruraux au lieu-dit "Le Maine de Castang",
 - décidant de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du code rural et de la pêche maritime,
 - décidant d'organiser une enquête publique pour ce projet ;
- Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public ;
- Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet, date et durée de l'enquête publique

Les projets d'aliénation des portions de chemins ruraux susvisés sont soumis à une enquête publique unique destinée à recueillir les observations de la population. Cette enquête se déroulera pendant une période de quinze (15) jours consécutifs, du 04 septembre 2023 (à partir de 8h30) au 18 septembre 2023 (jusqu'à 17h30) inclus.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur et permanences

Monsieur Christian JOUSSAIN est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public :

- le 04 septembre 2023 de 8h30 à 11h30 à la mairie de Bassillac & Auberoche,
- le 18 septembre 2023 de 14h30 à 17h30 à la mairie de Bassillac & Auberoche.

Article 3 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique comprend une notice explicative, un plan de situation, un plan parcellaire, un état parcellaire et un procès-verbal descriptif estimatif des chemins ruraux situés dans l'emprise du projet de parc photovoltaïque.

Article 4 : Observations du public

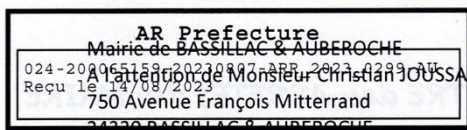
Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillet non-mobles, ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Bassillac & Auberoche pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Celles-ci pourront, par ailleurs, être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion des permanences dont les dates et horaires sont précités à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le 18 septembre 2023, par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée à l'adresse suivante :

COMMUNE de BASSILLAC & AUBEROCHE

BASSILLAC : 05.53.54.42.01 – BLIS et BORN : 05.53.05.33.62 – EYLIAC : 05.53.07.56.08
LE CHANGE : 05.53.06.00.68 – MILHAC D'AUBEROCHE : 05.53.07.56.75 – St ANTOINE d'AUBEROCHE : 05.53.04.56.31



Elles pourront également être envoyées par courriel avec la mention "A l'attention du commissaire enquêteur", à l'adresse électronique suivante : ep.bassillacauberoche@gmail.com, du lundi 04 septembre 2023 à partir de 8h30 jusqu'au lundi 18 septembre 2023 à 17h30.

Article 5 : Publicité de l'enquête publique

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie quinze (15) jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités des chemins ruraux objets de cette enquête publique.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, quinze (15) jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, la mairie de Bassillac & Auberoche fera publier un avis au public dans deux (2) journaux diffusés dans le département.

Article 6 : Clôture de l'enquête publique

A la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un (1) mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un (1) an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Article 7 : Regroupement en associations syndicales

Il est rappelé que, conformément aux dispositions des articles L. 161-10 et L. 167-11 du code rural et de la pêche maritime, les personnes intéressées par le maintien des chemins ruraux en cause disposent d'un délai de deux (2) mois à compter du jour de l'ouverture de l'enquête publique pour se regrouper en associations syndicales, en vue de pourvoir à son entretien.

Article 8 : Décision intervenant au terme de l'enquête publique

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal délibérera sur les projets d'aliénation.

Cette délibération sera ensuite transmise à Monsieur le Préfet dans le délai de deux (2) mois, prévu par la loi.

Fait à BASSILLAC & AUBEROCHE,
Le 07/08/2023

Le Maire, Michel BEYLOT



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMUNE de BASSILLAC & AUBEROCHE

BASSILLAC : 05.53.54.42.01 – BLIS et BORN : 05.53.05.33.62 – EYLIAC : 05.53.07.56.08
LE CHANGE : 05.53.06.00.68 – MILHAC D'AUBEROCHE : 05.53.07.56.75 – St ANTOINE d'AUBEROCHE : 05.53.04.56.31

Jeudi 17 août 2023 **SUD OUEST**

Emploi

Toutes nos annonces sur sudouest-emploi.com

Offres d'emploi

Secrétariat/Assistanat



LAMERAIN
recrute pour son site de Saint-Léon-de-Luz un(e)

SECRÉTAIRE COMMERCIALE / VÉHICULES D'OCCASION
minimum 2 ans d'expérience similaire

CDI, temps partiel, Remunération attractive. Envoyer CV à : sebastien.blanchet@lamerain.com

Santé/Social

SSIAD de GAN (64) recrute un AIDE-SOIGNANT(E) H/F à domicile. CDI 90h, planning organisé sur 9 semaines avec 2 week-ends travaillés seulement. Salaire cf. à la CCN 51 + SECUR. Véhicule de service. Envoyer CV + LMA à surand.viegnepine@ssiadcoaraze.fr

BTP



Annonces légales et officielles

Retrouver toutes nos annonces légales sur sudouest.fr/annonces-legales, sudouest-marchespublics.com, avec le réseau Marchés publics

Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques

Commune de Bassillac-et-Auberoche
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Projets d'aliénation de portions de chemins ruraux situées sur la commune déléguée de EYLLIAC au lieu dit Le Maine de Castang

Par arrêté n° 2023/0209 en date du 7 août 2023, le maire de Bassillac-et-Auberoche a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique en vue de l'aliénation de portions de chemins ruraux au lieu dit Le Maine de Castang sur la commune déléguée de Eylliac.

A cet effet, **M. Christian JUSSAM**, commandant de police honoraire, inscrit sur la liste d'aptitude auprès de la préfecture de la Dordogne, a été désigné comme commissaire enquêteur.

Le rapport se déroulera à la mairie de Bassillac-et-Auberoche du **lundi 4 septembre 2023 au lundi 18 septembre 2023** jusqu'à 17h30.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie :
Le lundi 4 septembre 2023 de 8h30 à 17h30.
Et le lundi 18 septembre 2023 de 14h30 à 17h30.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera consultable en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture. Les observations sur les projets d'aliénation de portions de chemins ruraux, propositions, contre-propositions pourront être consignés sur le registre d'enquête déposé en mairie.

Elles pourront également être envoyées au commissaire enquêteur à la mairie : 750 avenue François-Mitterrand, 24330 Bassillac-et-Auberoche, ou par mail à : ep.bassillacetauberoche@gmail.com

Annances légales

Maury Cross 24

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé du 19 juillet 2023, il a été créé une Société par Actions Simplifiée



ANNONCES 17



14 Jeudi 17 août 2023



Toutes nos annonces sur sudouest-emploi.com

Offres d'emploi

Secrétariat/Assistanat

LAMERAIN
recrute pour son site de Saint-Jean-de-Luz (un(e) **SECRÉTAIRE COMMERCIAL(E) VÉHICULES D'OCCASION** minimum 2 ans d'expérience, similaire CDI, temps partiel, Rémunération attractive. Envoyer CV à : sebastien.blanche@lamerain.com

Santé/Social

SSIAD de GAN (64) recrute un AIDE-SOIGNANT(E) H/F à domicile. CDI 90h, planning organisé sur 9 semaines avec 2 week-ends travaillés seulement. Salaire cf. à la CCN 51 + SEGU. Véhicule de service. Envoyer CV + LM à suraud.vignie@ssiadcoaraz.fr

BTP

Alkar
constructions métalliques
SCOP ALKAR recrute 1 PEINTRE

Annonces administratives

Commune de Bassillac-et-Auberoche

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
Projets d'aliénation de portions de chemins ruraux situées sur la commune déléguée de EYLIAC au lieu dit Le Maine de Castang

Par arrêté n° 2023/0299 en date du 7 août 2023, le maire de Bassillac-et-Auberoche a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique en vue de l'aliénation de portions de chemins ruraux au lieu dit Le Maine de Castang sur la commune déléguée de Eylliac.

A cet effet, **M. Christian JOUSSAIN**, commandant de police honoraire, inscrit sur la liste d'aptitude auprès de la préfecture de la Dordogne, a été désigné comme commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie de Bassillac-et-Auberoche du **lundi 4 septembre 2023 au lundi 18 septembre 2023** jusqu'à 17h30.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie :
Le lundi 4 septembre 2023 de 8h30 à 11h30.
Et le lundi 18 septembre 2023 de 14h30 à 17h30.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera consultable en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture. Les observations sur les projets d'aliénation de portions de chemins ruraux, propositions, contre-propositions pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie.

Elles pourront également être envoyées au commissaire enquêteur à la mairie : 750 avenue François-Mitterrand, 24330 Bassillac-et-Auberoche, ou par mail à : ep.bassillacauberoche@gmail.com

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie à l'issue de l'enquête.

Annonces légales

MAURY CROSS 24

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé du 19 juillet 2023, il a été créé une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle aux caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : MAURY CROSS 24

Capital social : 3 000 € en numéraire divisé en 300 actions de 10 € chacune, entièrement souscrites et libérées.

Siège social : 78, avenue Victor-Hugo, 24120 Terrasson-Lavilledieu.

Objet : l'exploitation de salles de sports, cours collectifs dont breakdance, vente de produits dérivés et d'objets promotionnels dont vêtements et équipements alimentaires.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Périgueux.

Conditions d'admission aux assemblées

ANNONCES

DL

LOTTO
Résultats du tirage du mercredi 16 août 2023

TIRAGE LOTO®
19 24 27 35 41
CHANCE 9

5 BONS NUMÉROS + CHANCE : 28 437,20 €
Aucun gagnant.
4 BONS NUMÉROS + CHANCE : 757,10 €
3 BONS NUMÉROS + CHANCE : 427,90 €
2 BONS NUMÉROS + CHANCE : 54 €
1 BON NUMÉRO + CHANCE : 2,20 €

OPTION 2ND TIRAGE : 11 20 31 41 42

5 BONS NUMÉROS : 732,60 €
4 BONS NUMÉROS : 41,70 €
3 BONS NUMÉROS : 8 304
2 BONS NUMÉROS : 131 104
1 BON NUMÉRO + CHANCE : 3 €

Tirage des 10 codes LOTO® gagnants à 20 000 €
B 2001 8971 D 0445 7931 E 2360 7598 F 8439 7274 F 1928 8633
K 1015 0619 L 6884 5996 N 2665 2450 R 3140 7666 D 2571 8774

Résultat sur **fejr.fr**

Résultats et plus en **fejr.fr**

LES BONS D'ARGENT ET DE HASARD PEUVENT ÊTRE DANRERIEUX - PERTES D'ARGENT, COMPLEXES FAMILIAUX, ADDICTION. RETROUVEZ NOS CONSEILS SUR VOUS-INFO-SERVICE.FR (01 71 13 13 - APPEL NON SURTAXÉ)

KENO
Résultats des tirages du mercredi 16 août 2023

Tirage du midi
1 7 10 15 16 17 23 24 27 28



REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE de BASSILLAC & AUBEROCHE
750 Avenue François Mitterrand
24330 BASSILLAC & AUBEROCHE

Tel.: 05.53.54.42.01

Fax: 05.53.08.28.52

Courriel : direction@bassillac-et-auberoche.fr

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

==--==

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE

Projets d’aliénation

- D’une portion de chemin rural baptisée « chemin rural de Périgueux au Maine de Castang » jouxtant les parcelles cadastrées section D n° 438 ; 473 et 474 ;
- Une seconde portion, sans nom, au même lieudit, jouxtant les parcelles D 473 et 474 ;
- Une troisième portion, également sans nom, au même lieudit, jouxtant les parcelles D 470 ; 471 ; 472 ; 473 et 1043 ;
- Une quatrième portion, également sans nom, au même lieudit, jouxtant les parcelles d 472 ; 483 ; 908 ; 1042 ; 1043 et 1044.

==--==

M. le Maire de la commune de BASSILLAC-ET-AUBEROCHE certifie :

- Avoir fait publier un Avis d’Enquête Publique dans les journaux Sud-Ouest et la Dordogne libre, éditions du 17 août 2023 et avoir joint au dossier d’enquête publique ces journaux contenant les mentions relatives à ces insertions en annonces légales ;
- Avoir fait afficher du 16 août 2023 au 18 septembre 2023 inclus, en la forme habituelle à la porte principale de la Mairie et visible de l’extérieur, l’arrêté n° 2023/0299 en date du 07 août 2023), prescrivant la mise à l’enquête publique unique de ces projets ;
- Avoir fait afficher, dans les mêmes conditions de dates, le même arrêté municipal, aux deux extrémités de chaque section des chemins ruraux concernés, aux différents lieux-dits.

Fait à Bassillac-et-Auberoche,
le 18 septembre 2023

Le Maire

Michel BEYLOT



COMMUNE de BASSILLAC & AUBEROCHE

BASSILLAC : 05.53.54.42.01 – BLIS et BORN : 05.53.05.33.62 – EYLIAC : 05.53.07.56.08

LE CHANGE : 05.53.06.00.68 – MILHAC d’AUBEROCHE : 05.53.07.56.75 – St ANTOINE d’AUBEROCHE : 05.53.04.56.31